



# PROCÉDURE DE TRANSFERT

## Procédure de transfert « accueil »

Vous arrivez à l'IAE - Université de Montpellier pour la première année.

Vous devez vous renseigner auprès de votre université de départ afin que votre dossier étudiant nous soit transféré.

Cette procédure est obligatoire pour la complétude de votre dossier à l'IAE.

## Procédure transfert « départ »

Transfert complet : vous quittez l'IAE et l'Université de Montpellier

Vous êtes inscrit(e) à l'IAE - Université de Montpellier depuis moins de 10 ans et vous souhaitez changer d'université pour l'année 2018/2019 : la procédure de transfert « départ » est obligatoire, et l'autorisation est soumise à l'avis du Président de l'université (décret du 13/05/1971).

### 1<sup>ère</sup> étape :

Vous devez télécharger le formulaire de demande de transfert « départ ». Ce formulaire dûment renseigné par vos soins (indication de votre parcours universitaire en France), doit être signé et tamponné après vérification, par la scolarité de l'IAE.

Il doit être accompagné :

- du quitus de la bibliothèque de l'Université de Montpellier

et

- la photocopie de votre nouvelle carte d'étudiant(e) ou à défaut l'accord pédagogique délivré par votre université d'accueil.

### 2<sup>ème</sup> étape :

Après visa de la Scolarité de l'IAE, vous devez transmettre ce formulaire à votre université d'accueil, qui devra indiquer un avis favorable et le signer.

### 3<sup>ème</sup> étape :

L'université d'accueil doit ensuite nous transmettre ce formulaire afin que votre dossier étudiant leur soit transmis.